



Commission des solidarités

4510 Allocation RSA

Consultation des dossiers RSA - Convention de partenariat avec la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Alsace

Rapport n° CP/2012/950

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme en charge du service de l'allocation RSA pour l'ensemble des bénéficiaires affiliés à son régime.

L'objet du présent rapport est d'organiser les conditions d'accès des agents du Conseil Général en charge du RSA au portail extranet mis en place par la MSA et mettant à disposition des informations personnelles relatives aux allocataires.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA a confié aux caisses de mutualité sociale agricole la possibilité de se voir confier la gestion du RSA, à savoir de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes, d'assurer le calcul et de mettre en paiement l'allocation pour ses affiliés.

La présente convention vient compléter les articulations mises en place entre le Département du Bas-Rhin et la MSA, par une convention de délégation du 10 juin 2009, et propose la mise à disposition, auprès du Département du Bas-Rhin, d'un service de consultation informatique des dossiers des allocataires relevant du régime agricole, à l'instar du service existant déjà à la CAF (extranet CAF PRO).

La MSA d'Alsace mettra ainsi gratuitement à disposition un télé service accessible sur Internet, permettant aux agents du Conseil Général en charge de l'instruction des dossiers RSA ou de l'accompagnement des personnes, ou à ses partenaires habilités, d'avoir accès aux informations concernant les allocataires RSA relevant de la MSA (actualisation des droits, ressources déclarées etc.). La transmission de ces informations confidentielles s'inscrit dans un cadre sécurisé, nécessitant des habilitations personnelles pour chaque utilisateur, à partir d'une liste communiquée par le président du Conseil Général.

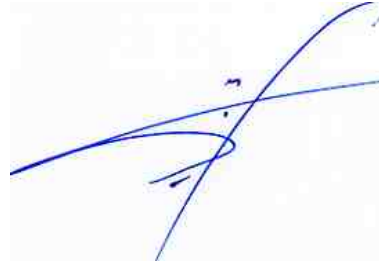
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de faciliter les échanges entre les différents acteurs en accordant l'accès au portail extranet de la MSA aux agents du Département en charge du RSA.

Elle approuve par ailleurs la convention jointe et son annexe, et autorise le Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL